

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/478
portant dérogation collective à la règle du repos dominical des
salariés les dimanches de l'année 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
VU les arrêtés préfectoraux n°5/1976 du 7 juillet 1976 et n° 2022/0085 du 24 janvier 2022, portant
fermeture le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison du département
de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° 2023-71 du Conseil de la communauté de communes Fier et Usse du 28 septembre
2023 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2024,
VU la délibération n°2023-107 du 6 novembre 2023 portant avis pour l'ouverture des commerces le
dimanche en 2024,
SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- les commerces établis sur le territoire de la commune de Sillingy sont autorisés à
procéder à une ouverture exceptionnelle les :

- o *Dimanche 14 janvier 2024 (Premier dimanche de la période des soldes d'hiver)*
- o *Dimanche 30 juin 2024 (Premier dimanche de la période des soldes d'été)*
- o *Dimanche 01 décembre 2024*
- o *Dimanche 08 décembre 2024*
- o *Dimanche 15 décembre 2024*
- o *Dimanche 22 décembre 2024*
- o *Dimanche 29 décembre 2024*

*Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs
conditionnée à la suspension par le préfet de son arrêté n° 5/1976 leur faisant obligation de fermeture.*

ART. 2 - Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés
municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Directrice de la D.D.E.T.S. de Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy,
- Monsieur le Président de la CCFU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la police municipale intercommunale,
- Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 23 novembre 2023

Le Maire



Yvan SONNERAT

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 24 NOV. 2023
- Notification le 24 NOV. 2023